



\_\_\_\_\_ Euros. *Nous vous bloquons la réservation une huitaine de jours jusqu'à réception des arrhes*

### Caution - dépôt de garantie

A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou aux biens et objets garnissant les lieux, **un chèque de caution de 200€** vous sera demandé.

**Ce chèque non encaissé vous sera restitué le jour de votre départ** si aucun dommage n'est constaté et que les lieux sont rendus en état propre (poubelles et frigo vidés...).

### Assurance

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux) et à produire, le jour de l'entrée dans les lieux, **un exemplaire ou une photocopie de la police d'assurance acquittée auprès d'une compagnie notoirement solvable.**

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire, ce dernier ayant obligation de signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

### Echéancier de paiement :

Le jour de la prise de possession des lieux, le preneur s'engage à verser :

- Le restant dû de la location diminué des arrhes, soit : \_\_\_\_\_ € \_\_\_\_\_
- Le chèque de caution de 200 € \_\_\_\_\_  
(qui sera restitué le jour du départ comme indiqué ci-dessus).

### Fait aux Adrets le \_\_\_\_\_

(Signature précédée de la mention : lu et approuvé)

Le bailleur

Le(s) preneur(s)